

# Récapitulatif des démarches concernant l'assainissement non collectif pour les permis de construire et réhabilitations

---

Le SPANC doit intervenir pour toutes modifications ou nouvelle construction d'un assainissement individuel. Que ce soit pour la mise aux normes d'une filière, un changement de fosse ou bien encore la construction ou l'extension d'une habitation.



Les étapes à suivre sont les suivantes :

---

1

⇒ **Retrait du formulaire** dit « **déclaration d'installation** » (Feuillet bleu et blanc de 6 pages) avec le règlement de service et la liste des bureaux d'études ayant effectués une formation auprès du conseil général (liste non exhaustive).

Le retrait du dossier peut se faire auprès des Mairies ou du SIAEPA du Médoc (envoi également possible par courriel ou par voie postale).

2

⇒ **Dépôt du dossier COMPLET** auprès de la Mairie (qui le transmettra au SPANC) ou directement au SPANC du Médoc. Tout **dossier incomplet sera renvoyé au demandeur**. Il devra s'accompagner de toutes les pièces demandées (plan de masse, plan de coupe, étude de sol OBLIGATOIRE, signature...) dans le formulaire. Il est **inutile de fournir ce dossier en plusieurs exemplaires, ni de fournir le permis de construire**. Les pièces demandées suffisent, et seront gardées par le SIAEPA du Médoc en archive.

3

⇒ **Contrôle de conception** : Vérification par le SPANC de la **faisabilité du projet**, visite sur site, renvoi du dossier s'il est incomplet.

4

⇒ **Emission de l'avis** (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) sur le projet par le SPANC.

5

⇒ **Envoi du dossier de conception** par le SPANC **sous 15 jours (à réception du dossier complet)** avec signature en 3 exemplaires (1 pour le particulier, 1 pour la Mairie et 1 pour le SIAEPA du Médoc).

6

⇒ **Contrôle de bonne exécution** : Le particulier avertit le SPANC de la réalisation des travaux **minimum 2 jours avant l'exécution des travaux**.



⇒ Vérification par le SPANC sur site de la bonne exécution des travaux **AVANT** **REMBLAIEMENT de la filière.**



⇒ Emission de l'avis (favorable, sous réserve, défavorable ou contre visite) par le SPANC avec plan et photos du chantier.



⇒ Envoi du certificat de conformité, après signature du SIAEPA du Médoc **en 3** **exemplaires également** (certificat à conserver impérativement).

**POUR TOUTES QUESTIONS OU HESITATIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES  
TECHNICIENNES DU SPANC DU MEDOC :**



**Fiona BOUSSARDON** ☎: 06.38.65.80.84 ✉: [fiona.spanc@siaepadumedoc.com](mailto:fiona.spanc@siaepadumedoc.com)

Ou

**Juliette MOLMY** ☎: 07.79.66.43.20 ✉: [juliette.spanc@siaepadumedoc.com](mailto:juliette.spanc@siaepadumedoc.com)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DU MEDOC**

1 bis place René Cassin- BP 16 – 33340 GAILLAN EN MEDOC - ☎05.56.41.65.25 - ✉ [direction@siaepadumedoc.com](mailto:direction@siaepadumedoc.com)